

LE SALAIRE D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL COMMENT ÇA MARCHE ?

Et pourquoi les salaires les plus bas
sont aujourd'hui très proches — voire en deçà —
du SMIC, sans correctif ?



1 Comment se calcule le salaire d'un fonctionnaire territorial ?

Le traitement brut mensuel d'un agent territorial se calcule ainsi :

$$\text{Traitement brut mensuel} = \text{Indice majoré (IM)} \times \text{Valeur annuelle du point d'indice} \quad (1\,200)$$

En 2026 :

- Valeur annuelle du point d'indice : **59,0734 €**
- Valeur mensuelle du point : **4,92278 €** (59,0734 / 12)

Donc, pour un agent à l'indice majoré **366**
(minimum de la grille en catégorie C) :

$$366 \times 4,92278 = 1\,801,73 \text{ € brut/mois}$$

C'est le traitement indiciaire de base
(hors primes, indemnités, GIPA, etc.).



2 Gel du point d'indice et revalorisations récentes

Depuis 2017, le point d'indice n'a été revalorisé
que deux fois :

- +3,5 % au 1^{er} juillet 2022
- +1,5 % au 1^{er} juillet 2023



Depuis juillet 2023, il est gelé à **4,92278 € mensuels**,
y compris en 2024, 2025, 2026, et le gouvernement
envisage un nouveau gel en 2027.



Pendant ce temps, l'inflation cumulée 2022-2025
a été d'environ **+13,9 %**,
ce qui signifie une **perte de pouvoir d'achat**
pour les agents dont le salaire suit principalement
le point d'indice.

3 SMIC vs salaire des fonctionnaires de catégorie C

Au 1^{er} juin 2026 :

SMIC brut mensuel
(35 h)
1 867,02 €

Traitement indiciaire minimum
(IM 366)
1 801,73 €

Écart brut : 65,29 € par mois.

Autrement dit, sans mécanisme correctif,
un agent territorial de catégorie C en début de carrière
gagnerait moins que le SMIC.



4 Le mécanisme de protection : l'indemnité différentielle

La loi impose que le traitement indiciaire d'un agent à temps complet
ne soit jamais inférieur au SMIC. Quand la grille indiciaire est en dessous,
l'employeur verse une **indemnité différentielle** qui comble l'écart.



En 2026 :
Montant maximal : **65,28 € brut/mois**
pour un agent à temps complet.

Elle est versée notamment aux agents de catégorie C1
(échelons 1 à 5) et C2 (échelons 1 à 3), ainsi qu'à tous ceux
dont le traitement indiciaire est inférieur au SMIC.



Attention !

- Ne compte pas pour la retraite CNRACL ni pour certaines cotisations sociales.
- Montre que la grille de base est « décrochée » du SMIC : c'est un correctif ponctuel, pas une revalorisation structurelle du point d'indice.

5 Pourquoi on dit que « les salaires les plus bas sont sous le SMIC » ?

- ✓ **Légalement**, un agent à temps complet ne peut pas percevoir moins que le SMIC en rémunération de base + indemnité différentielle.
- ✓ **Structurellement**, la grille indiciaire (basée sur le point d'indice gelé) est en dessous du SMIC pour de nombreux échelons de catégorie C et même certains de catégorie B.
- ✓ Cela concerne, selon le CSFPT, environ **700 000** agents publics après la hausse du SMIC de juin 2026, dont beaucoup dans la fonction publique territoriale.



6 En résumé : privé vs fonction publique territoriale

Dans le privé

- ✓ Le salaire minimum est directement indexé sur le SMIC, qui est revalorisé régulièrement.

Dans la fonction publique territoriale

- ✓ Le salaire de base dépend d'un point d'indice gelé depuis 2023, ce qui fait que la grille « naturelle » est en retard par rapport au SMIC.
- ✓ L'État et les collectivités rattrapent artificiellement avec une indemnité différentielle, mais cela ne change pas la valeur du point d'indice et ne revalorise pas la carrière sur le long terme.

LE 29 SEPTEMBRE

TOUTES ET TOUS EN GRÈVE !

Pour nos salaires,
nos conditions de travail,
le service public !